

DIRECTION DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE (DEAAC)

SERVICES DES PROGRAMMES D'ÉTUDES DE LA FORMATION DE BASE COMMUNE (FBC)
ET DE LA FORMATION DE BASE DIVERSIFIÉE (FBD)

Marc Leduc, coordonnateur
Fidèle Medzo, coordonnateur

Le 20 avril 2009

Questions et réponses sur la mise en application des programmes d'études

Plusieurs questions similaires ont été posées aux représentants de la DEAAC ces derniers temps. Ces questions, réitérées de diverses manières, se réduisent à quelques éléments de réponse. Le présent document vise à faire connaître les réponses au plus grand nombre de personnes intéressées.

1. QUESTION

Lorsque des cours sont obligatoires à partir d'une date, que signifie « obligatoire » ?

RÉPONSE : Tant pour la FBC que pour la FBD, que dans le passé et dans le présent, et pour tous cours, l'expression « cours obligatoires » signifie notamment que les commissions scolaires :

- doivent offrir ces cours plutôt que les cours d'une génération antérieure sur le même contenu (langues, sciences, mathématique, informatique, etc.);
- ne peuvent transmettre des résultats à ces codes de cours en utilisant d'autres contenus que ceux de ces cours obligatoires;
- font ce qu'il faut pour l'émission d'un relevé des apprentissages individuel conforme aux règles, relatif à ces cours obligatoires, à une date déterminée.

2. QUESTION

Quelles sont les modalités de transition qui sont prévues entre le programme actuel (avril 2009) de la FGA et celui de la FBC ? Qu'arrive-t-il si des codes de cours antérieurs à un nouveau cours ne sont pas désactivés à la date de la mise en application obligatoire ? Est-ce que les codes de cours actuels du premier cycle en alphabétisation vont être désactivés au 30 juin 2009 ? Y a-t-il une période transitoire prévue à cette fin ?

RÉPONSE : Les cours antérieurs d'un programme d'études sont toujours désactivés plus tard que la date de mise en application obligatoire d'un nouveau cours. La DEAAC (par lettre) et la Direction de la sanction des études (DSE) (par Info Sanction) annoncent, en temps voulu, les dates de désactivation. Des codes de cours antérieurs restent actifs et sont désactivés progressivement dans le but d'éviter des accidents, par exemple pour des cas particuliers de cours, pour des choix de cours et de projets de formation, de même au regard du matériel pédagogique disponible, etc. Les commissions scolaires sont tenues

d'utiliser les cours lors de la mise en application obligatoire, plutôt que ceux d'une génération antérieure, sauf exceptions particulières et cas spéciaux.

3. QUESTION

Y a-t-il des dérogations pour les élèves ayant commencé les cours antérieurs avant la date de mise en application obligatoire d'un cours ?

RÉPONSE : Non. Les exceptions ne font pas l'objet de dérogations. Les commissions scolaires s'arrangent plus tard avec les vérificateurs locaux ou avec ceux du Ministère, le cas échéant, sur le fait que, peut-être, elles ne mettent pas en application des cours obligatoires prévus au régime pédagogique à une date déterminée et auxquels les adultes ont droit dans le cadre de la loi sur l'Instruction publique LIP.

Une année, au moins, de mise en application facultative précède la mise en application obligatoire. Elle vise, entre autres, à ajuster les choix de cours des élèves pour ne pas avoir d'accidents de dates et pour faciliter la transition lorsqu'arrive la date de la mise en application obligatoire.

4. QUESTION

Est-ce que tous les élèves doivent suivre un cours nouvellement mis en application obligatoire ?

RÉPONSE : Lorsqu'un cours est activé et mis en application obligatoire, tout adulte qui en a besoin dans son projet personnel de formation le suit, plutôt que de suivre le cours d'une génération antérieure sur le même contenu.

Ne pas confondre « cours obligatoires » avec « fréquentation scolaire obligatoire », pour tous les adultes et pour chacun des cours de l'offre de service, comme c'est le cas généralement avec la grille horaire d'une école de jeunes.

Aussi, ne pas confondre les cours, de matières obligatoires (langues), dans les 18 unités obligatoires, avec le fait que des cours non exigés pour le diplôme d'études secondaires DES sont préalables aux études collégiales.

Lorsqu'un cours n'a pas d'ancêtre d'une génération antérieure sur le même contenu, les adultes le suivent si ce nouveau cours correspond à leur projet de formation, et ce, après concertation avec les responsables du centre, qui l'aident à faire un choix de cours pertinent.

5. QUESTION

Sachant que la préinscription pour l'automne 2009 débute bientôt dans les centres d'éducation des adultes, est-ce qu'un tableau de correspondance permettant de classer les élèves en provenance de la formation générale des jeunes (FGJ) vers la FBC et la FBD

sera acheminé par la DEAAC ? Cette question est pressante, car il sera difficile de préparer des profils et des cheminements sans cette information.

RÉPONSE : La DEAAC a remis, en novembre 2008 à la rencontre nationale des gestionnaires, un document intitulé : *Correspondance entre les programmes d'études du secteur de l'enseignement secondaire (jeunes) et les programmes offerts à l'éducation des adultes*. Ce document sera disponible sur le site Internet de la DEAAC dans les prochaines semaines (mai 2009). Une version à jour du document d'information similaire pour la FBC sera bientôt transmise aux commissions scolaires par le biais des directions régionales.

6. QUESTION

En tenant compte que des codes de cours ont été fermés au secteur des jeunes, en mathématique et en science particulièrement, quelles sont les attentes de la DEAAC face à la FGA en fonction des clientèles qui ont besoin de compléter ces cours ?

RÉPONSE : Nous pouvons utiliser les cours et les codes qui ne sont pas encore désactivés pour accueillir des jeunes adultes qui transitent vers l'éducation des adultes. Les matières et disciplines de base n'ont pas changé. Les contenus disciplinaires servent d'indicateurs pour le diagnostic et pour le classement. Un jeune adulte peut poursuivre sa formation même si un cours n'est pas formulé par compétences impliquant des situations d'apprentissage. Il faut utiliser le document intitulé : *Correspondance entre les programmes d'études du secteur de l'enseignement secondaire (jeunes) et les programmes offerts à l'éducation des adultes*.

7. QUESTION

Y-a-t-il des ressources financières prévues spécifiquement à ce sujet ?

RÉPONSE : Les ressources financières mises à la disposition des commissions scolaires servent pour tous les services du renouveau pédagogique.

8. QUESTION

Qu'en est-il de l'évaluation des apprentissages de la FBC ?

RÉPONSE : Lors de la mise à l'essai, la DEAAC a produit des prototypes qui sont connus. La société GRICS et son service de Banque d'instruments de mesure (BIM) met la dernière version de ces prototypes sur son site Internet, révisée linguistiquement et droits d'auteurs réglés. Ce sont des épreuves d'appoint. Il revient à une commission scolaire de les rendre obligatoires dans ses établissements selon ses politiques et normes locales. Les commissions scolaires sont responsables de l'évaluation des apprentissages de la FBC. Il est normal que les instruments qu'elles se donnent soient perfectibles, cela ne doit pas l'empêcher de donner les cours et de déclarer les résultats avec les codes Charlemagne appropriés.

9. QUESTION

Quelle est la date à laquelle le cours de Science et technologie de la FBD deviendra obligatoire ? Est-ce que les Centres d'éducation des adultes recevront une confirmation à cet effet ?

RÉPONSE : Voir les calendriers joints à la présente.

Calendrier de mise en application des programmes d'études



Le calendrier de la formation de base diversifiée (FBD) permet de présenter, par ordre de mise en application des programmes d'études du renouveau pédagogique de la FBD, les dates stratégiques proposées au réseau des commissions scolaires et aux partenaires de l'éducation.

Pour rencontrer les besoins d'harmonisation des formations offertes au secteur des jeunes et au secteur des adultes, en particulier pour les jeunes adultes qui transitent d'un secteur à l'autre, la DEAAC adapte les programmes du Ministère à l'offre de service de la formation générale des adultes.

Pour des raisons d'efficacité, la mise en application est progressive à plusieurs égards :

- premièrement, parce que les programmes ne parviennent pas à la DEAAC en même temps;
- deuxièmement, pour tenir compte des contraintes des centres qui les mettent en application;
- troisièmement, pour tenir compte du travail des partenaires de l'éducation qui sont impliqués.

Dans le calendrier, nous employons les codes suivants :

- A : approbation;
- F : application facultative;
- 3^e, 4^e, 5^e : application obligatoire selon la classe;
- D : désactivation des codes.

L'implantation facultative de la formation de base commune (FBC) est prolongée pour l'année 2009-2010.

Calendrier de mise en application de tous les programmes de la FBD

Programmes de la FBD	2009		2009-		2010		2010-		2011		2011-		2012		2012-		2013		2013		
	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	
Périodes 1 - du 1 ^{er} juillet au 31 août 2 - du 1 ^{er} septembre au 22 décembre 3 - du 6 janvier au 31 mars 4 - du 1 ^{er} avril au 30 juin																					
Informatique (5 ^e secondaire)		A	F	F	F	F	5 ^e	5 ^e	5 ^e	5 ^e	D										
Monde contemporain (5 ^e secondaire)		A	F	F	F	F	5 ^e	5 ^e	5 ^e	5 ^e	Nil										
Éducation physique et à la santé (3 ^e , 4 ^e , 5 ^e secondaire)						A	F	F	F	F	3 ^e	3 ^e	3 ^e	4 ^e	4 ^e	4 ^e	5 ^e	5 ^e	5 ^e	D	
Français, langue d'enseignement (3 ^e , 4 ^e , 5 ^e secondaire)						A	F	F	F	F	3 ^e	3 ^e	3 ^e	4 ^e	4 ^e	4 ^e	5 ^e	5 ^e	5 ^e	D	
Français, langue seconde (3 ^e , 4 ^e , 5 ^e secondaire)						A	F	F	F	F	3 ^e	3 ^e	3 ^e	4 ^e	4 ^e	4 ^e	5 ^e	5 ^e	5 ^e	D	
English Language Arts (3 ^e , 4 ^e , 5 ^e secondaire)						A	F	F	F	F	3 ^e	3 ^e	3 ^e	4 ^e	4 ^e	4 ^e	5 ^e	5 ^e	5 ^e	D	
English as a Second Language (3 ^e , 4 ^e , 5 ^e secondaire)						A	F	F	F	F	3 ^e	3 ^e	3 ^e	4 ^e	4 ^e	4 ^e	5 ^e	5 ^e	5 ^e	D	
Mathématique (3 ^e , 4 ^e , 5 ^e secondaire)						A	F	F	F	F	3 ^e	3 ^e	3 ^e	4 ^e	4 ^e	4 ^e	5 ^e	5 ^e	5 ^e	D	
Histoire et éducation à la citoyenneté (3 ^e , 4 ^e secondaire)						A	F	F	F	F	3 ^e	3 ^e	3 ^e	4 ^e	4 ^e	4 ^e	D				
Science et technologie (3 ^e , 4 ^e secondaire)						A	F	F	F	F	3 ^e	3 ^e	3 ^e	4 ^e	4 ^e	4 ^e	D				
Applications technologiques et scientifiques (3 ^e , 4 ^e secondaire)						A	F	F	F	F	3 ^e	3 ^e	3 ^e	4 ^e	4 ^e	4 ^e	D				
Science et environnement (4 ^e secondaire)						A	F	F	F	F	F	F	F	4 ^e	4 ^e	4 ^e	D				
Science et technologie de l'environnement (4 ^e secondaire)						A	F	F	F	F	F	F	F	4 ^e	4 ^e	4 ^e	D				
Chimie (5 ^e secondaire)										A	F	F	F	F	F	F	5 ^e	5 ^e	5 ^e	D	
Physique (5 ^e secondaire)										A	F	F	F	F	F	F	5 ^e	5 ^e	5 ^e	D	

A : approbation F : application facultative 3^e, 4^e, 5^e : application obligatoire D: désactivation des codes

Formation de base commune : calendrier des opérations

Périodes 1 - du 1 ^{er} juillet au 31 août 2 - du 1 ^{er} septembre au 22 décembre 3 - du 6 janvier au 31 mars 4 - du 1 ^{er} avril au 30 juin	2005-2006				2006-2007				2007-2008				2008-2009				2009-2010			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Validation de la version préliminaire des programmes d'études et des prototypes d'instruments d'évaluation			■																	
Ajustement des programmes au terme de la validation				■																
Élaboration d'instruments d'évaluation des apprentissages				■			■													
Préparation pour la mise à l'essai des programmes			■	■			■													
Mise à l'essai							■	■												
Ajustement des programmes à la suite de la mise à l'essai																				
Dépôt pour approbation ministérielle																				
Information donnée au personnel scolaire		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■				
Implantation facultative										■	■	■		■	■	■		■	■	■
Implantation obligatoire	SEPTEMBRE 2010																			
Désactivation des codes de cours	SEPTEMBRE 2011																			